

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-125**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE
CONVOCAION**
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués
Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

Absent excusé : Monsieur Blée

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Messieurs Mare et Peron

Pouvoirs : 9

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac
Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul
Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal
Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur Peron donne pouvoir à Monsieur Dainville

**Modification du tableau
des emplois : Création
d'un poste permanent
d'agent de maîtrise
principal**

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Modification du tableau des emplois : Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer 1 emploi permanent pour satisfaire au besoin de recrutement,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs permanents à jour,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 22/11/2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet.

Article 2 : Dans le cas où cet emplois ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application des articles L. 332-8 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le cas échéant, le traitement de l'agent contractuel sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille du grade concerné.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mise en ligne : **15 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 30 Novembre 2022

Le Maire

